

Recueil des Actes Administratifs 2024

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-08



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Finances

Arrêté portant suppression de la régie de recettes de vente aux enchères (ID WD : 30934).....	8
Arrêté portant suppression de la régie de recettes au Domaine de l'Etang du Louroux (ID WD : 30935).....	11

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature au Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille (ID WD : 30941).....	18
Arrêté portant délégation de signature au chef du service Habitat et Logement de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 30940).....	22
Arrêté portant délégation de signature aux chefs de Services Territoriaux d'Aménagement (ID WD : 30943).....	28
Arrêté portant délégation de signature au directeur de l'Autonomie (ID WD : 30942).....	33

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

Arrêté modificatif de l'autorisation du service autonomie à domicile Vitalliance géré par la SAS Vitalliance (ID WD : 30931).....	37
Arrêté modificatif de l'autorisation du service autonomie à domicile O2 Loches géré par la SARL Touraine SAP (ID WD : 30923).....	40

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

Arrêté portant modification de la composition de la commission RSA (CRSA) du territoire Grand Ouest (ID WD : 30930) (neuillé-pont-pierre / langeais).....	43
Arrêté portant modification de la composition de la commission RSA du territoire Grand Ouest (ID WD : 30929) (chinon, bourgueil, l'île-bouchard, Sainte-Maure-de-touraine, cheillé).....	46

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté modifiant la capacité d'accueil et d'hébergement de mineurs non accompagnés par l'Association Entraide et Solidarités (ID WD : 30932).....	49
Arrêté de modification du fonctionnement de l'établissement (ID WD : 30926) petite enfance de type micro-crèche "Coccin'Ailes" à Tours.....	53

Arrêté n°2023-DOMS-PA/PH/PDS-0183 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L;312-8 et D. 312-204 du même code.....	54
--	----

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Finances

ID WD : 30934
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE VENTE AUX ENCHÈRES

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté départemental du 05 juin 2019 portant institution d'une régie de recettes de vente aux enchères, modifié par l'arrêté départemental du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la faible activité de la régie de recettes de vente aux enchères ;

Vu l'avis de Mme la Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire, en date du 26 février 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est mis fin à la régie de recettes de vente aux enchères.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

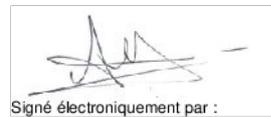
Retour sommaire

Madame la Directrice générale des services par intérim et Madame la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Signé électroniquement par :
Amandine MAURELET
Date de signature : 20/03/2024
Qualité : MAURELET Amandine

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Finances**ID WD : 30935
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES AU
DOMAINE DE L'ETANG DU LOUROUX****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté départemental du 18 novembre 2008 portant institution d'une régie de recettes au domaine de l'étang du Louroux, modifié par les arrêtés départementaux du 9 octobre 2012 et du 26 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la faible activité de la régie de recettes au domaine de l'étang du Louroux ;

Vu l'avis de Mme la Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire, en date du 26 février 2024 ;

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Il est mis fin à la régie de recettes du domaine de l'étang du Louroux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice générale des services par intérim et Madame la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire

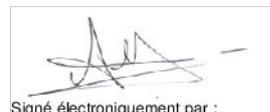
Retour sommaire

sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Signé électroniquement par :

Amandine MAURELET

Date de signature : 20/03/2024

Qualité : MAURELET Amandine

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**ID WD : 30941
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,**Vu** l'arrêté du 30 août 2023 portant organisation des services départementaux,**Vu** la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GOUIN**, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à cette direction :**a) Administration générale**

- Les notes de service et correspondance courante concernant la direction et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les demandes de transmission de toutes pièces et dossiers dans le cadre de réquisitions judiciaires.
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les documents autorisant les poursuites par voie de saisie dont les montants n'excèdent pas 152 € à l'exclusion des saisies mobilières par voie de vente ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et notes de frais y afférents, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négatives aux demandes d'accès aux documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes***Retour sommaire***

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci;

Signature dans la limite de 25 000 € HT des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Aide Sociale à l'Enfance et Protection de l'Enfance

1. Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention, le repérage et l'évaluation des situations de danger à l'égard des mineurs, jeunes majeurs de moins de 21 ans, femmes enceintes et mère isolées avec enfant de moins de 3 ans, et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 221-1, L 221-2-1, L 221-2-6, L221-3, L 221-4, L. 222-1 à L. 222-5-3, L. 223-1 à L 223-5, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles) ;

2. Admission et prise en charge des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L 222-5-3, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;

3. Admission, prise en charge et fin de prise en charge, notifications des refus de prise en charge, mises à l'abri, convocations pour évaluation, demandes de tests osseux, demandes d'examens médicaux, saisine des services d'enquête et toutes décisions concernant les mineurs et jeunes majeurs non accompagnés et les personnes se présentant comme tels, (articles L 221-2-4, L 221-2-5, L. 222-5 3° et 4°, L. 223-2 et R. 221-11 et R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles, et L. 222-5, L.224-4 à L.224-8 du code de l'action sociale et des familles ;

4. Admission et prise en charge des femmes et de leurs enfants dans les établissements hospitaliers publics dans les cas prévus à l'article L. 222-6 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que dans les structures d'hébergement qui reçoivent des femmes enceintes et (ou) accompagnées d'enfants de moins de 3 ans ;

5. Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels, indemnités des tiers dignes de confiance et tiers bénévole au titre des articles L. 222-3, L. 222-4 et L. 228-3 du code de l'action sociale et des familles ;

6. Établissement de tous les actes d'administration, de disposition et de gestion des deniers pupillaires ou des intérêts des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est nommé administrateur ad hoc ou tuteur, placements ou retraits de fonds, rédaction des comptes de tutelle, titres de perception et recettes, visas exécutoires à l'exception des attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'État ;

7. Toutes décisions, autorisations relatives à la personne et aux biens du mineur pour lequel Président du Conseil départemental exerce une délégation d'autorité parentale (article 377 du code civil) ou une tutelle départementale (article 411 du code civil) ou est autorisé à exercer un ou plusieurs actes usuels ou non usuels de l'autorité parentale dans le cadre de l'article 375-7 du code civil ;

8. Autorisations de poursuites données au Payeur départemental conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Retour sommaire

9. Recours au ministère d'avocats pour assurer la défense, la représentation en justice de mineurs, confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, lorsque le Président du Conseil départemental est désigné comme administrateur ad hoc, tuteur ou délégué de l'exercice de l'autorité parentale ainsi que pour assurer la représentation de l'enfant ou du département dans les procédures relatives à l'assistance éducative, à l'adaptation juridique du statut de l'enfant (délégation d'autorité parentale, déclaration judiciaire de délaissement, procédure civile ou pénale de retrait de l'autorité parentale) ;

10. Recours au ministère d'avocats pour assurer la défense des intérêts du Département lors de recours engagés contre la décision d'admission, de refus ou de réorientation concernant les mineurs non accompagnés et personnes présentant comme tels ;

11. Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire de délaissement parental, délégation d'exercice de l'autorité parentale, etc...) ;

12. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'agrément adoption mentionné aux articles R. 225-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

13. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'accouchement sous secret et à l'accès aux origines personnelles, à la prise en charge des mineurs pupilles de l'Etat et aux procédures d'adoption nationales et internationales.

d) Accueil familial

1. Signature des ordres de missions, ainsi que tous documents relatifs aux stages et à la formation et aux congés des assistants familiaux ;

2. Décisions relatives à l'organisation des campagnes de communication et des commissions de recrutement des assistants familiaux ;

3. Avis et transmission d'informations à la DRH relatifs aux contrats de travail et à la gestion de la carrière des assistants familiaux ;

4. Décisions relatives à la gestion globale de l'offre d'accueil et de l'équipe des assistants familiaux ;

5. Décisions relatives à l'accompagnement professionnel des assistants familiaux ;

6. Tous documents relatifs à l'étude et la validation des propositions de placement et à l'accueil des enfants sur ce dispositif ;

7. Tous documents relatifs à la gestion des relais et des remplacements ;

8. Décisions relatives aux dépassements de capacité visés à l'article D 421-18 du CASF ;

9. Décisions relatives aux sujétions exceptionnelles visées à l'article L 423-12 du CASF ;

10. Avis de service pour les demandes de cumul emploi ;

11. Avis de service pour les absences syndicales des assistants familiaux.

e) Agréments

1. Décisions d'agrément des assistantes maternelles et familiales, de modification et/ou d'extension, de renouvellement, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions, y compris pour l'exercice en maisons d'assistants maternels ;

2. Décisions de suspension d'agrément des assistantes maternelles et familiales, décisions de refus d'agrément des assistantes maternelles et familiales, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions ;

Retour sommaire

3. Les actes décisionnels liés à l'organisation et au suivi de la formation des assistants maternels.

f) Accueil Collectif du Jeune Enfant

1. Toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisation et/ou d'avis de création, d'autorisation de fonctionnement, de modification, d'extension et/ou de transfert des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
2. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;
3. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux services à la personne pour la prise en charge à domicile des enfants de moins de 3 ans.

g) PMI et Planification Familiale

1. Décisions relatives aux missions relevant du code de la santé publique (2ème partie-livre I titres I et II en matière de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (organisation et missions et actions de prévention concernant les futurs conjoints et parents) ;
2. Décisions relatives aux activités de planification familiale (article R. 2112-4 mentionné au 3ème paragraphe de l'article L. 2112-2 du code de la santé publique).

h) Tarification et Contrôle des Établissements

Signature de toutes pièces administratives, arrêtés, décisions, conventions, rapports, procès-verbaux, correspondances et notes relatives à l'autorisation, au contrôle et à la tarification des lieux de vie, établissements et services, structures, organismes à caractère sociale relevant de la compétence du conseil départemental au titre des missions de prévention et de protection de l'enfance.

i) Planification et Équipement

Instruction des opérations d'équipement des établissements, services, des lieux de vie, structures autorisées et financées par le Conseil départemental au titre des missions de prévention et de protection de l'enfance

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GOUIN**, la délégation permanente de signature qui lui est conférée par le présent arrêté pour les attributions relevant de sa Direction, sera assurée par **Madame Catherine DESFORGES**, Directeur délégué à la Protection de l'Enfant.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est également accordée dans le cadre des attributions relevant de leurs services et pôles donnés à :

- **Madame Isabelle AIME**, chargée de mission au sein du service Gestion administrative et financière, pour signer l'ensemble décisions et des pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 1, 2, 3, 4 et 13 du présent arrêté, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance ;
- **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, chef du service Accueil familial, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), c) et d) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Camille ANTIGNY**, Chef du service Cellule de recueil des informations préoccupantes par intérim, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Mylène BEAUVALLET**, Chargée de mission au sein de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 1, 2, 3, 4 et 13 du présent arrêté, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance ;
- **Madame Elodie CHANTREAU**, chef du service Gestion administrative et financière, pour signer les décisions et

pièces visées à l'article 1 a), b), c), h) et i) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;

- **Madame Catherine DESFORGES**, Directeur délégué à la Protection de l'Enfant pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 au a), b), c), d) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Florence FARAJ**,
 - Chef du service Agréments, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), e), f) et g) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, ainsi que les pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 1, 2, 3, 4, 13, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance ;

et

 - Chef du service Protection Maternelle et Infantile par intérim, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), e), f) et g) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, ainsi que les pièces visées à l'article 1 f) aux points n° 1, 2, 3;
- **Madame Elyette PEYROUS**, Chef du service Prévention spécialisée, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), e), f) et g) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Anaïs TRAVIA**, chef du service Mineurs non accompagnés, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), c) et d) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anaïs TRAVIA** à **Madame Cécile DESARD**, coordinatrice administrative et juridique du service Mineurs non accompagnés, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 3, 4, 6, 7, 9 et 10 du présent arrêté ;
- **Madame Aurélie TULASNE**, chef du service Aide sociale à l'enfance, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), c) et d) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;

ARTICLE 4 :

Délégation permanente de signature est également donnée par ordre à **Madame Nathalie GOUIN**, ou à **Madame Catherine DESFORGES**, ou à **Madame Elodie CHANTREAU**, ou à **Madame Aurélie TULASNE**, ou à **Madame Anaïs TRAVIA**, ou à **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, ou à **Madame Camille ANTIGNY**, ou à **Madame Florence FARAJ**, ou à **Madame Elyette PEYROUS**, ou à **Madame Isabelle AIMÉ**, ou à **Madame Mylène BEAUVALLET**, ou à **Madame Cécile DESARD**, pour dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Madame Nathalie GOUIN**, **Madame Isabelle AIME**, **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, **Madame Camille ANTIGNY**, **Madame Mylène BEAUVALLET**, **Madame Elodie CHANTREAU**, **Madame Cécile DESARD**, **Madame Catherine DESFORGES**, **Madame Florence FARAJ**, **Madame Aurélie TULASNE**, **Madame Elyette PEYROUS** et **Madame Anaïs TRAVIA**.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 
ID : 037-223700014-20240322-AR_220324_03-AR



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 25/03/2024
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 30940
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE HABITAT ET LOGEMENT DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil général, dans sa séance du 2 décembre 2009, donnant délégations de compétence au Président pour l'octroi des aides du F.S.L. (sous forme de prêts, secours et garanties), de remises de dettes et d'abandons de créances, conformément aux dispositions du règlement intérieur en vigueur,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 30 août 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Romain EDELIN**, chef du service Habitat et Logement de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Notes de services et correspondances courantes du Département ne comportant pas d'observation générale ou particulière ni décision et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- Bordereaux d'arrivée et fiches de transmission ;
- Communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Ordres de mission ponctuels ou permanents et notes de frais y afférents, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,

Retour sommaire

- Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Décisions au titre du fonds de solidarité logement prises conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds

- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre de l'accès à un logement ;
- Décisions à la suite d'une demande de cautionnement pour l'accès à un logement et tous documents contractuels afférents ;
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien dans un logement ;
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien de l'eau, de l'énergie et du téléphone ;
- Documents contractuels liés à l'accord d'une aide au titre de l'accès ou du maintien dans un logement sous forme de prêt ;
- Décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social lié au logement.

c) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes :

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, et des modifications apportées à ceux-ci.

Signature - dans la limite de 25 000 € HT - de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Romain EDELIN**, Chef du Service Habitat et Logement, délégation de signature est donnée par ordre à :

- **Madame Elise MENAGER-THEVES**, Responsable du pôle Fonds de Solidarité Logement, à l'exclusion de l'article 1 c) ;
- **Monsieur BOURDAIS Martial**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ;
- **Monsieur Tony COLLET**, chef du service Offre d'Insertion et Emploi ;
- **Monsieur Xavier GILBERT**, chef du service Gestion des droits ;

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Messieurs Martial BOURDAIS, Tony COLLET, Xavier GILBERT et Monsieur Romain EDELIN et Madame Elise MENAGER-THEVES**.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 25/03/2024
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 30943
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICES TERRITORIAUX D'AMÉNAGEMENT

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 août 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de Service Territoriaux d'Aménagement dont les noms suivent :

Madame Elodie MENUHEY, chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest,
Monsieur Régis DESIDERI, chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,
Madame Nathalie TAGBO, chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est,
Madame Nathalie DABERT, chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de leur service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Signature des ampliations et des copies certifiées conformes ;
- Certification du caractère exécutoire des actes ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Signature des ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à

Retour sommaire

soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, et des modifications apportées à ceux-ci.

Signature - dans la limite de 25 000 € HT - de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Gestion, entretien conservation du domaine public routier

- Signature de tous les arrêtés et avis prévus par le code de la voirie routière et le code de l'énergie et notamment :
 - Les arrêtés individuels d'alignement (article L. 112-1 du code de la voirie routière),
 - Les actes relatifs à l'utilisation du domaine public routier en application des articles L. 113-1 à L. 113-6 et R. 113-1 à R. 113-11 du code de la voirie routière,
 - Hors agglomération, toutes les dispositions relatives à la coordination des travaux exécutés sur la voirie départementale conformément à l'article L. 131-7 du code de la voirie routière,
 - En agglomération, communication au Maire du programme de travaux conformément à l'article L. 115-1 du code de la voirie routière,
 - Interdiction de manière temporaire de l'usage de tout ou partie du réseau des routes départementales suivant l'article R. 131-2 du code de la voirie routière,
 - L'avis sur les projets d'ouvrages de distribution d'énergie électrique en application de l'article R. 323-25 du code de l'énergie créé par le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 ;
- Signature des demandes et des réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) ;
- Déposer plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux.

d) Exploitation des routes départementales

- Interdiction ou réglementation de la circulation et du stationnement, y compris mise en place de déviations ou d'alternats, notamment à l'occasion de travaux routiers, d'épreuves sportives ou de manifestations locales ;
- Avis requis par le code de la route notamment pour la délivrance des autorisations individuelles des transports exceptionnels, les régimes des priorités aux intersections et les limitations de vitesse.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés à caractère permanent ou général.

e) Urbanisme

Avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

Retour sommaire

f) Correspondances

- Toutes correspondances courantes du Département, à caractère technique ou administratif ne portant pas décisions autres que celles mentionnées aux alinéas précédents et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- Notification de tous les actes pris en application de la présente délégation de signature.

La présente délégation s'exerce dans les limites du territoire géographique dont ils sont responsables ou dont ils assurent l'intérim ainsi que pour les opérations dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de STA, la présente délégation est exercée :

- Par l'adjoint du chef de STA absent, les adjoints pouvant exercer cette délégation étant :
- **Madame Isabelle BONNAMY**, adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest ;
- **Monsieur Denis JOUBERT**, adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est ;
- **Monsieur Benoît MESURE**, adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est ;
- Ou par l'un des autres chefs de STA cités à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à Messieurs :

DOLE Anthony, responsable du secteur de Château-la-Vallière ;
WENDLING Rudy, responsable du secteur Neuillé-Pont-Pierre ;
DECONZANET Julien, responsable du secteur Langeais/Bourgueil ;
DUBOIS Stéphane, responsable du secteur d'Amboise ;
BOUCHER Pascal, responsable du secteur d'exploitation de Bléré ;
MALVISI Olivier, responsable du secteur de Château-Renault ;
ANDRE Julien, responsable du secteur de Loches ;
AUCHER Christophe, responsable du secteur de Chinon/Azay-le-Rideau ;
LARCHER Hervé, responsable du secteur de L'Île Bouchard ;
KULPA Alain, responsable du secteur de Sorigny/Sainte-Maure-de-Touraine ;
LION Philippe, responsable du secteur de Preuilly-sur-Claise ;
SANCHEZ Sébastien, responsable du secteur de Ligueil

pour signer :

- Les pièces visées à l'article 1 alinéa b, uniquement pour les marchés de fournitures d'un montant inférieur à 1 000 € H.T. ;
- Un dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- La certification du service fait et le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre de la surveillance des chantiers qui leur sont confiés ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les demandes et les réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) ;
- Signer les ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger.
- Le visa des pièces justificatives de dépenses liées aux frais de déplacement (ordres de mission et notes de frais) ;
- La constatation des dépenses liées aux frais de déplacement.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à Messieurs et Madame :

RICHARD Stéphane, responsable du bureau d'étude Ingénierie Territoriale Sud-Est ;
BARBOTTIN Elise, responsable du bureau d'étude Ingénierie Territoriale Sud-Ouest ;

Retour sommaire

DELAGARDE Sylvain, responsable du bureau d'étude Ingénierie Territoriale Nord-Ouest

pour signer :

- La certification du service fait et le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre de la surveillance des chantiers qui leur sont confiés ;
- Les demandes et les réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à Messieurs :

LAMBRIOUX Pascal, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Bléré ;
COUTAUD Yves, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Bléré ;
GUILLOIS Stéphane, chef d'équipe Itinéraires cyclables au Centre d'Exploitation de Bléré ;
DUCHEMIN Willy, chef d'équipe du Centre d'Exploitation d'Amboise ;
VINCENT Claude, chef d'équipe du Centre d'Exploitation d'Amboise ;
BARRACA Francisco, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Château-Renault ;
SEMAIL Abdelghani, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Château-Renault ;

ALEXANDRE Clément, chef d'équipe du Centre d'Exploitation d'Azay-le-Rideau ;
FARAULT Hervé, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Chinon ;
BERTRAND Thierry, chef d'équipe itinéraires cyclables du Centre d'Exploitation d'Azay-le-Rideau ;
VIGNEAU Stéphane, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de l'Île Bouchard ;
MEUNIER Jean, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de l'Île Bouchard ;
BIBARD Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Sainte Maure ;
PALISSEAU Laurent, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Sorigny ;

LOISON Frédéric, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Bourgueil ;
ARNOULD Maxence, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Langeais ;
BUCHET Mickaël, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Neuillé-Pont-Pierre ;
CRETAULT Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Neuillé-Pont-Pierre ;
PERRAUTEAU Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Château-la-Vallière ;
HAON Norbert, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Château-la-Vallière ;

LALIGANT Rodolphe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;
RIDET Ludovic, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;
NIVET Patrick, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;
BAUDET Jérôme, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Ligueil ;
DUPONT Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Ligueil ;
BARRANGER David, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Preuilley-sur-Claise ;
SOUCHET Philippe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Preuilley-sur-Claise

pour :

- Signer les ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger.
- Le visa des pièces justificatives de dépenses liées aux frais de déplacement (ordres de mission et notes de frais) ;
- La constatation des dépenses liées aux frais de déplacement.

ARTICLE 6 : Mesures d'urgences

Mise en œuvre de toutes mesures rendues nécessaires par les exigences de la sécurité publique d'une durée maximale de 8 jours et signature des documents nécessaires à leur mise en place.

La délégation de signature correspondant à ces mesures est exercée par l'une des personnes suivantes, lorsque celle-ci est désignée comme cadre de permanence :

- **Madame Elodie MENUÉY** ;
- **Monsieur Régis DESIDÉRI** ;
- **Madame Nathalie TAGBO** ;
- **Madame Nathalie DABERT** ;
- **Madame Isabelle BONNAMY** ;

Retour sommaire

- **Monsieur Benoît MESURE ;**
- **Monsieur Denis JOUBERT.**

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités et sera notifié à :

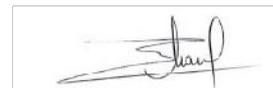
- **Monsieur Régis DESIDERI, Madame Elodie MENUHEY, Madame Nathalie TAGBO et Madame Nathalie DABERT ;**
- **Madame Isabelle BONNAMY, Monsieur Denis JOUBERT et Monsieur Benoît MESURE ;**
- **Messieurs Julien DECONZANET, Rudy WENDLING, Stéphane DUBOIS, Pascal BOUCHER, Olivier MALVISI, Christophe AUCHER, Alain KULPA, Hervé LARCHER, Philippe LION, Anthony DOLE, Julien ANDRE et Sébastien SANCHEZ ;**
- **Monsieur Stéphane RICHARD, Madame Elise BARBOTTIN et Monsieur Sylvain DELAGARDE ;**
- **Messieurs Pascal LAMBRIOUX, Yves COUTAUD, Stéphane GUILLOIS, Willy DUCHEMIN, Claude VINCENT, Francisco BARRACA, Abdelghani SEMAIL, Thierry BERTRAND, Alexandre CLEMENT, Hervé FARAULT, Stéphane VIGNEAU, Jean MEUNIER, Christophe BIBARD, Laurent PALISSEAU, Frédéric LOISON, Christophe CRETAULT, Maxence ARNOULD, Mickaël BUCHET, Christophe PERRAUTEAU, Norbert HAON, Rodolphe LALIGANT, Christophe DUPONT, Ludovic RIDET, Patrick NIVET, Jérôme BAUDET, David BARRANGER et Philippe SOUCHET.**

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 25/03/2024
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**ID WD : 30942
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré aux responsables des services de la Direction générale adjointe Solidarités,

Vu l'arrêté du 30 août 2023 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laëticia CHEVALIER**, Directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à cette direction :

a) Administration générale

- Les notes de service et correspondance courante concernant la direction et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les copies et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les documents autorisant les poursuites par voie de saisie dont les montants n'excèdent pas 152 euros, à l'exclusion des saisies mobilières par voie de vente ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents de sa direction et les notes de frais y afférents, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;

Retour sommaire

- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négative aux demandes d'accès aux documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

1. Accords-cadres et marchés publics :

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci;

Signature dans la limite de 25 000 € HT des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

2. Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications à ceux-ci.

3. Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission de fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Toutes pièces relatives aux décisions relevant des matières suivantes

Titre 1 : Direction de l'Autonomie

Titre 1-1 : Service Appui au Pilotage et Qualité de Service PA/PH

- Décisions relatives aux demandes d'accueil familial
- Saisine du Juge des Tutelles et du Procureur de la République dans le cadre de l'accueil familial.

Titre 1-2 : Service Instruction PA-PH

- Décisions relatives à l'instruction des demandes d'aide personnalisée d'autonomie

Titre 1-3 : Service Evaluation personnes âgées

- Evaluations sociales dans le cadre de l'aide personnalisée d'autonomie et suivi de la mise en place des plans d'aide ;
- Courriers relatifs aux coordinations autonomie et au comité de suivi technique de coordination ;
- Saisine du Juge des Tutelles et du Procureur de la République dans le cadre de l'aide personnalisée d'autonomie.

Titre 2 : Direction adjointe en charge de la stratégie financière et de l'offre

Tout courrier en lien avec le périmètre de la Direction, et notamment le pôle expertise, planification et suivi de l'offre sociale et médico-sociale.

Titre 2-1 : Service Gestion Financière

- Autorisations de poursuites données au Payeur départemental conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour l'ensemble des formes d'aide sociale qui relèvent du Département ;
- Courriers relatifs à l'instruction des demandes de remise gracieuse ;
- Instruction des propositions budgétaires et de tarification, des comptes administratifs et des comptes d'emploi des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental dans le secteur des personnes âgées et personnes handicapées (loi du 2 janvier 2002 et décret du 22 octobre 2003, et loi du 28 décembre 2016) ;
- Recours à l'autorité judiciaire conformément à l'article L. 132-7 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décisions faisant suite aux recours gracieux (recours administratifs préalables obligatoires) relatifs aux

Retour sommaire

prestations d'aide sociale, et à l'ensemble des écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de ces actions ;

- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs aux prestations d'aide sociale intentés devant les juridictions administratives ou judiciaires du 1^{er} degré ou en appel (Tribunal administratif, Tribunal de grande instance, Cour administrative d'appel ou Cour d'appel compétents) ;
- Inscriptions et radiations hypothécaires pour l'ensemble des formes d'aide sociale qui sont à la charge du Département (article L. 132-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Instruction des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour les établissements et services ;
- Instruction des opérations immobilières et d'équipement des établissements et services sociaux ou médico-sociaux des secteurs « personnes âgées » et « personnes handicapées » ;
- Décisions relatives aux demandes d'aide sociale légale ou facultative qui relèvent du Département ;
- Autorisation de perception des ressources des personnes hébergées prises en charge par l'aide sociale ;
- Opposition sur les sommes pouvant revenir aux héritiers jusqu'à concurrence de la créance départementale pour les formes d'aide sociale permettant le recouvrement sur succession ;
- Instruction des propositions budgétaires et de tarification, des comptes administratifs et des comptes d'emploi des services d'accompagnement des personnes handicapées (SAVS et SAMSAH) et des services d'aide à domicile autorisés et en CPOM.
- Tous les actes relatifs à l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ;
- Décisions relatives à l'instruction des demandes de prestation de compensation du handicap et de services ménagers.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laëtitia CHEVALIER**, la délégation de signature qui lui est accordée pour les pièces visées à l'article 1 a) et à l'alinéa 3 de l'article 1 b) est donnée, par ordre, à :

- **Monsieur Mickael LE SAULNIER**, Directeur Adjoint, Directeur de la Stratégie Financière et l'Offre ;
- Ou **Madame Marie KERVIL**, chef du service Gestion Financière ;
- Ou **Madame Christelle CHARTIER**, chef du service Appui au pilotage et à la qualité ;
- Ou **Monsieur Grégory FOURNIOL**, chef du service Instruction PA-PH ;
- Ou **Madame Bénédicte DUGAULT**, chef du service Evaluation des personnes âgées ;
- Ou **Madame Ioana CARON**, chef du service Evaluation des personnes handicapées.

ARTICLE 3 :

a) **Monsieur Mickael LE SAULNIER**, Directeur Adjoint, Directeur de la Stratégie Financière et de l'Offre, ou en cas d'absence ou d'empêchement et par ordre, **Madame Laëtitia CHEVALIER**, ou **Madame Marie KERVIL** ou **Madame Ioana CARON**, ou **Monsieur Grégory FOURNIOL**, ou **Madame Christelle CHARTIER**, ou **Madame Bénédicte DUGAULT**, pour les pièces visées au Titre 2 de l'article 1 c).

b) Pour les pièces visées aux titres 1-1 article 1c), 1-2 article 1c), 1-3 article 1c) et 1-4 article 1c), délégation permanente de signature est donnée, par ordre, à :

- **Madame Christelle CHARTIER**, chef du service Appui au pilotage et à la qualité, **Monsieur Mickael LE SAULNIER**, ou **Monsieur Grégory FOURNIOL**, ou **Madame Bénédicte DUGAULT**, ou **Madame Ioana CARON**, pour les pièces visées au Titre 1-1 de l'article 1 c),
- **Monsieur Grégory FOURNIOL**, chef du service Instruction, ou **Monsieur Mickael LE SAULNIER**, ou **Madame Christelle CHARTIER**, ou **Madame Bénédicte DUGAULT**, ou **Madame Ioana CARON**, pour les pièces visées au Titre 1-2 de l'article 1 c),
- **Madame Bénédicte DUGAULT**, chef du service Evaluation des personnes âgées, **Monsieur Mickael LE SAULNIER**, ou **Madame Christelle CHARTIER**, ou **Monsieur Grégory FOURNIOL**, ou **Madame Ioana CARON**, pour les pièces visées au Titre 1-3 de l'article 1 c) ;

c) **Madame Marie KERVIL**, chef du service Gestion Financière, ou en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame KERVIL** et par ordre à **Madame Laëtitia CHEVALIER**, ou **Monsieur Mickael LE SAULNIER** ou **Monsieur Grégory FOURNIOL**, ou **Madame Bénédicte DUGAULT**, ou **Madame Christelle CHARTIER**, ou **Madame Ioana CARON** pour les pièces visées au Titre 2-1 de l'article 1 c) ;

ARTICLE 4 :

Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Retour sommaire

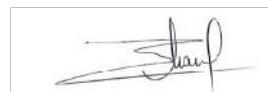
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Madame Laëticia CHEVALIER, Monsieur Mickael LE SAULNIER, Madame Marie KERVIL, Madame Christelle CHARTIER, Madame Bénédicte DUGAULT, Madame Ioana CARON et Monsieur Grégory FOURNIOL.**

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 25/03/2024
Qualité : ARNAULT Nadege

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 30931
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'AUTORISATION DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE VITALLIANCE GÉRÉ PAR LA SAS VITALLIANCE

N° FINESS JURIDIQUE : 92 002 853 7

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 415 1

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles D 312-1 à D 312-5 relatifs aux missions des services autonomie à domicile, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements, l'article D 313-2 relatif à la compétence et au fonctionnement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant l'annexe 3-0 relative au Cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 04 mars 2021 portant autorisation de fonctionner du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile VITALLIANCE à compter du 19 mai 2013 ;

Vu la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental ;

Vu la demande d'extension d'autorisation sur toutes les communes du département, présentée par la responsable d'agence du SAAD VITALLIANCE le 08 novembre 2021 ;

Vu les pièces complémentaires transmises par VITALLIANCE dans un courrier du 12 mai 2023

Considérant l'entrée en vigueur du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 le 16 juillet 2023, renommant les Services d'aide et d'accompagnement à domicile en Services autonomie à domicile ;

Considérant que la demande d'extension d'autorisation va permettre de répondre aux besoins de prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap sur l'ensemble des communes du département, en particulier des personnes atteintes de lourdes pathologies ou nécessitant des actes spécifiques ;

Retour sommaire

Considérant que l'ensemble de ces éléments permettent d'acter la complétude du dossier et de donner un avis favorable à la demande d'extension d'autorisation du SAD VITALLIANCE d'exercer sur l'ensemble du département ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 04 mars 2021 portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile VITALLIANCE est ainsi modifié :

Le service autonomie à domicile VITALLIANCE peut exercer ses activités sur l'ensemble des communes du Département d'Indre-et-Loire.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté du 04 mars 2021 portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile VITALLIANCE est ainsi modifié :

Le Service Autonomie à Domicile VITALLIANCE est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : SAS VITALLIANCE

N° FINESS : 92 002 853 7

Statut juridique : SAS

N° SIREN : 451 053 383

Entité Etablissement : SAD VITALLIANCE

N° FINESS : 37 001 415 1

N° SIRET : 451 053 383 01728

Code catégorie : 460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS. Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié au SAD VITALLIANCE.

Article 6 : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 18/03/2024
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 30923
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'AUTORISATION DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE O2 LOCHES GÉRÉ PAR LA SARL TOURAINES SAP

N° FINESS JURIDIQUE : 37 001 551 3

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 552 1

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles D 312-1 à D 312-5 relatifs aux missions des services autonomie à domicile, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements, l'article D 313-2 relatif à la compétence et au fonctionnement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant l'annexe 3-0 relative au Cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 30 juillet 2020 portant autorisation de fonctionner du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile O2 LOCHES ;

Vu la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental

Considérant l'entrée en vigueur du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 le 16 juillet 2023, renommant les Services d'aide et d'accompagnement à domicile en Services autonomie à domicile ;

Considérant l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 30 juillet 2020, mentionnant le nom d'un autre SAD ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

ARRETE

Article 1er : L'article 5 de l'arrêté du 30 juillet 2020 portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile O2 LOCHES est ainsi modifié :

Retour sommaire

Le Service Autonomie à Domicile O2 LOCHES est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Cette autorisation vaut obligation pour le SAD d'accueillir, dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée, toute personne bénéficiaire des prestations ci-dessus mentionnées qui s'adresse à lui.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté du 30 juillet 2020 portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile O2 LOCHES est ainsi modifié :

Le Service Autonomie à Domicile O2 LOCHES est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : SARL TOURAINE SAP (O2 LOCHES)

N° FINESS : 37 001 551 3

Statut juridique : SARL

N° SIREN : 841 627 375

Entité Etablissement : SAD O2 LOCHES

N° FINESS : 37 001 552 1

N° SIRET : 841 627 375 00022

Code catégorie : 460 – Service autonomie aide

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS. Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié au SAD O2 LOCHES.

Article 6 : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 18/03/2024
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

ID WD : 30930
Référence interne : Service Gestion des droits RSA



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA (CRSA) DU TERRITOIRE GRAND OUEST (NEUILLÉ-PONT-PIERRE / LANGEAIS)

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3121-9 et 3221-7,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant l'appellation de Pôle emploi par France Travail à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 24 septembre 2021 portant sur l'actualisation du règlement de fonctionnement des Commissions RSA dans le département,

Vu la délibération de la session du Conseil départemental du 22 juin 2022 relative au Bilan et perspectives de la territorialisation des politiques sociales : Acte 3 de la Territorialisation,

Vu la séance Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2024 portant modification de la composition de la commission RSA du TERRITOIRE GRAND OUEST (Neuillé-Pont-Pierre / Langeais) dans le cadre de la réorganisation des Territoires et de la création des Services Action Sociale, Insertion et Autonomie (SASIA) afin de garantir une offre de service équitable et de qualité sur l'ensemble du territoire départemental dans le cadre de l'Acte 3 de la Territorialisation,

Considérant le changement de direction à l'agence de France Travail à Saint-Cyr-sur-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA de **TERRITOIRE GRAND OUEST (NEUILLÉ- PONT-PIERRE / LANGEAIS)** :

Pour le Conseil départemental :

Titulaires : Madame Martine CHAIGNEAU, Conseillère départementale du Canton de Langeais et Madame Élisabeth MICHEL ou Madame Nathalie GASNIER, Responsables des SASIA ;

Suppléants : Monsieur Alain ANCEAU, Vice-Président du Canton de Château-Renault, Monsieur Grégory MORTIER, Directeur de territoire ou Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA.

Pour France Travail :

Titulaire : Madame Valérie LECOMTE, Directrice de l'agence France Travail de Saint-Cyr-sur-Loire/ Tours Nord ;

Suppléante : Madame POHU Alissa, Directrice adjointe de l'agence France Travail de Saint-Cyr-sur-Loire/ Tours Nord.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Titulaires : Madame Stéphanie ROCHETTE, Conseillère Point emploi à la Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne et Madame Carole LEROUX, Conseillère formation au GRETA Touraine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 18/03/2024
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

ID WD : 30929
Référence interne : Service Gestion des droits RSA



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION RSA DU TERRITOIRE GRAND OUEST
(CHINON, BOURGUEIL, L'ILE-BOUCHARD,
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES, CHEILLÉ)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3121-9 et 3221-7,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant l'appellation de Pôle emploi par France Travail à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 24 septembre 2021 portant sur l'actualisation du règlement de fonctionnement des Commissions RSA dans le département,

Vu la délibération de la session du Conseil départemental du 22 juin 2022 relative au Bilan et perspectives de la territorialisation des politiques sociales : Acte 3 de la Territorialisation,

Vu la séance Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2024 portant modification de la composition de la commission RSA du TERRITOIRE GRAND OUEST (Chinon / Bourgueil / L'île-Bouchard / Sainte-Maure-de-Touraine / Cheillé) dans le cadre de la réorganisation des Territoires et de la création des Services Action Sociale, Insertion et Autonomie (SASIA) afin de garantir une offre de service équitable et de qualité sur l'ensemble du territoire départemental dans le cadre de l'Acte 3 de la Territorialisation,

Considérant le changement de Direction pour l'antenne de Chinon de l'association Entraide & Solidarités,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim du Département,

Retour sommaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission RSA du **TERRITOIRE GRAND OUEST (Chinon / Bourgueil / L'Île-Bouchard / Sainte-Maure-de-Touraine / Cheillé) :**

Pour le Conseil départemental :

Titulaires : Madame Isabelle RAIMOND-PAVERO, Conseillère déléguée du Canton de Chinon et Madame Élisabeth MICHEL ou Madame Julie PIERRARD, Responsables des SASIA ;

Suppléants : Monsieur Franck CHARTIER, Conseiller délégué du Canton de Chinon, Monsieur Grégory MORTIER, Directeur de territoire ou Monsieur Martial BOURDAIS, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement ou Monsieur Tony COLLET, Chef du Service Offre d'Insertion et Emploi ou Monsieur Xavier GILBERT, Chef du Service Gestion des Droits RSA.

Pour France Travail :

Titulaires : Madame LABBE Isabelle, Directrice de l'agence France Travail de Chinon,

Suppléants : Monsieur Damien BURLAUD, Responsable d'équipe de France Travail de Chinon.

Pour les structures intervenant sur le champ de l'insertion :

Titulaires : Madame Katia KRIER, Directrice de l'antenne de Chinon de l'association Entraide & Solidarités et Madame Marie CASSEGRAIN, Chargée de mission emploi, insertion et formation à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire.

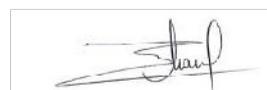
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 18/03/2024
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 30932
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MODIFIANT LA CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS PAR L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L 313-1 et R 313-7 et suivants, et L 313-1-1 et D 313-2 autorisant les extensions de capacité d'accueil sans procédure d'appels à projet,

Vu l'arrêté pris le 1^{er} juin 2022 autorisant l'Association Entraide et Solidarités à exercer des mesures d'hébergement pour des Mineurs Non Accompagnés,

Vu l'arrêté pris le 22 mai 2023, augmentant la capacité d'accueil et d'hébergement de l'Association Entraide et Solidarités de 5 places,

Vu l'arrêté pris le 10 août 2023, augmentant pour une période de 6.5 mois la capacité d'accueil et d'hébergement de 2 places supplémentaires,

Considérant la permanence du besoin d'accueils au titre de la protection de l'enfance,

Considérant que l'augmentation de la capacité de mesures est inférieure au seuil des 30 % résultant de l'article D 313-2 I. du Code de l'Action Sociale et des Familles de la capacité autorisée par l'arrêté susvisé du 1^{er} juin 2022, en ce qu'elle fait passer de 48 à 55 le nombre total de places autorisées,

Sur proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} juin 2022 autorisant l'Association Entraide et Solidarités à exercer des mesures d'hébergement pour 48 mineurs non accompagnés est modifié comme suit :

« L'association Entraide et Solidarités disposera d'une capacité de 55 places pour des jeunes mineurs, garçons et filles, âgés de 15 à 18 ans, ainsi que des jeunes majeurs de 18 à 21 ans. Ces hébergements sont organisés dans des logements diffus répartis sur le Département de l'Indre-et-Loire ».

La pérennisation de cette augmentation de 2 places prendra effet le 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé conjointement le 26 février 2019 demeure inchangé.

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 26 février 2019 pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement total ou partiel est

Retour sommaire

exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L 312-8 du même code.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 22/03/2024
Qualité : ARNAULT Nadège

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 30926
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PETITE ENFANCE DE TYPE MICRO-CRÈCHE " COCCIN'AILES" À TOURS

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 03 Décembre 2018, actualisant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeunes enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Considérant l'arrêté d'autorisation de fonctionnement en date du 22 septembre 2023, de l'établissement petite enfance micro-crèche « COCCIN'AILES » situé 52 rue Jourdan – 37000 TOURS, d'une capacité d'accueil de 10 places,

Considérant le courrier électronique en date du 29 septembre 2023 du gérant de la SAS 2DAO gestionnaire de l'établissement, dont le siège social est fixé au 52 rue Jourdan – 37000 TOURS, sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil à 12 places, tel qu'il est précisé dans l'actualisation du règlement de fonctionnement, adressé par courrier électronique le 26 octobre 2023,

Considérant le rapport de la visite de l'établissement petite enfance micro-crèche « COCCIN'AILES », effectuée le 04 mars 2024 par Madame SAM-CAW-FREVE Ming-Lee, éducatrice de jeunes enfants, référente technique du service de Protection Maternelle et Infantile mission accueil collectif du jeune enfant, dans le cadre de la mission de contrôle des établissements petite enfance,

Considérant l'avis favorable de Madame FARAJ Florence, puéricultrice, cheffe du service Protection Maternelle et Infantile par intérim,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – conditions d'ouverture (art. R.2324-19 du Code de la Santé Publique) :

L'arrêté d'autorisation de fonctionnement de l'établissement petite enfance micro-crèche « COCCIN'AILES », 52

Retour sommaire

rue Jourdan – 37000 TOURS en date du 22 septembre 2023, est modifié selon les articles énoncés ci-après.

ARTICLE 2 – conditions de fonctionnement :

2-1 - L'établissement est autorisé à fonctionner selon les modalités suivantes :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus est fixée à 12 places, réparties en accueil régulier et occasionnel.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

2-2 - L'établissement est fermé 1 semaine entre Noël et le jour de l'An et les jours fériés.

Le gestionnaire ou la directrice de l'établissement petite enfance micro-crèche « COCCIN'AILES » devra adresser au service de PMI les dates de fermetures annuelles en cours et ce, chaque début d'année.

ARTICLE 3 – accueil en surnombre :

Dans l'établissement, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par le présent arrêté sous réserve du respect des conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R2324-27 du Code de la Santé Publique et dans l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 susvisé.

ARTICLE 4 – le personnel (art. R2324-46-1 du Code de la santé publique) :

4-1 - La référence technique est assurée par Madame CARA Déborah titulaire d'un diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants, également chargée de l'encadrement des enfants.

Son temps de travail doit se répartir ainsi : 20% d'un ETP en référence technique minimum et 80% d'un ETP auprès des enfants maximum.

4-2 –Le temps minimum de référence « Santé et Accueil Inclusif » est de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre (art. R.2324-46-2 du Code de la Santé Publique).

4-3 – Encadrement des enfants (art. R.2324-46-4 du Code de la Santé Publique).

Le gestionnaire a précisé dans son règlement de fonctionnement que l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est, au minimum, d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

4-4 - Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis, ne peut être inférieur à deux à partir de l'accueil simultané de quatre enfants, (art.R.2324-43-1 du Code de la Santé Publique).

4-5 - L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants doit être au minimum de 3.14 équivalents temps plein.

4-6 – Conformément à l'article R.2324-42 du Code de la Santé Publique - ce personnel doit être constitué d'au moins 40% de titulaires de l'un des diplômes mentionnés au 1° de l'article susvisé, et, au plus, de 60% justifiant d'une qualification ou d'une expérience définie par l'arrêté du 03 décembre 2018.

Dans les micro-crèches, les professionnels diplômés mentionnés au 1 de l'article R.2324-42 du Code de la santé publique, peuvent être remplacés dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R.2324-46-5 du même Code.

4-7 – Les sorties (art. R.2324-43-2 du Code de la santé publique) :

Lors des sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie, permet de respecter les exigences de l'article R.2324-43-1.

ARTICLE 5 – en cas de projet de modification :

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Retour sommaire

ARTICLE 6 – transfert de gestion :

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 7 - exécution :

Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – publication, application et recours :

8-1 - Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié à la SAS 2DAO, dont le siège social est fixé au 52 rue Jourdan – 37000 TOURS.

8-2 - Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8-3 - Il peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois après la publication de cet arrêté.
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 22/03/2024
Qualité : ARNAULT Nadege

Arrêté n°2023-DOMS-PA/PH/PDS-0183

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 18 octobre 2023 donnant délégation de compétence à Madame Nadège ARNAULT en qualité de Présidente du Conseil départemental d'Indre et Loire ;

Vu la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028**.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sur le recueil des actes administratifs et pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans son recueil des actes du département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

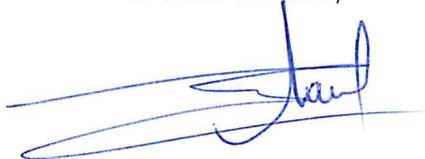
- D'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a délivré l'autorisation :
 - Soit à Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Hôtel du Département - Place de la Préfecture - 37000 TOURS, et Madame la directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS ;
 - Soit à Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Hôtel du Département - Place de la Préfecture - 37000 TOURS,
 - Soit à Madame la directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS ;
- D'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5

La directrice générale des services du Département et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

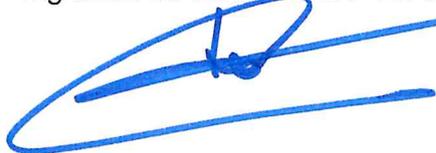
Fait le **07 FEV. 2024** à Orléans,

La Présidente du Conseil départemental
D'Indre-et-Loire,



Nadège ARNAULT

La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,



Clara de BORT

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le directrice générale de l'Agence régionale de santé

Transmission du rapport		Organisme gestionnaire		ESSMS concernés		
Année	Echéance trimestrielle	Autorité(s) compétente(s)	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
						Principal Secondaire
2024	1er Trimestre	ARS	CHU DE TOURS	370000481	CAMSP DE CLOCHEVILLE	370005548
2024	1er Trimestre	ARS			CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (CRA)	370011413
2024	1er Trimestre	ARS	CH DU CHINONNAIS	370000606	MAS DU CH DU CHINONNAIS	370002602
NC	-	ARS	CH DE LOCHES	370000614	SSIAD CH LOCHES	370100133
2024	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD PUYGIBAUT DU CH DE LOCHES	370004285
2024	1er Trimestre	ARS	ASSOC ST MARTIN DES DOUETS	370000788	IME ST MARTIN DES DOUETS	370000317
2024	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD DR MARCEL FORTIER	370000994	EHPAD DR MARCEL FORTIER	370000754
2024	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD LE LANGEAIS	370001042	EHPAD LE LANGEAIS	370002388
2024	1er Trimestre	ARS			ESAT FOYER DE CLUNY	370004079
2024	1er Trimestre	ARS				370013435
2024	1er Trimestre	ARS				370013443
2024	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION DU FOYER DE CLUNY	370001117	FH DE CLUNY	370005068
2024	1er Trimestre	CD			SERVICE ACCUEIL ANIMATION JOUR + HEB.	370012197
2024	1er Trimestre	CD			SAVS DE LIGUEIL	370012882
2024	1er Trimestre	CD			FOYER D'ACCUEIL SPECIFIQUE PHV	370013518
2024	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOC PRIEURE DE ST LOUANS	370001190	EHPAD PRIEURE DE SAINT LOUANS	370005159
NC	-	ARS			SSIAD ASSAD HAD TOURS	
NC	-	ARS	ASSAD HAD TOURS	370001638	SSIAD ASSAD HAD CHOUZE	370100265
NC	-	ARS			SSIAD ASSAD HAD CHINON	
2024	1er Trimestre	ARS	ARPS	370002370	ARPS - FONTENAILLES CPO	370011116
2024	1er Trimestre	ARS			ARPS - FONTENAILLES CRP	370100174
NC	-	ARS			SSIAD CH LUYNES	370012247
2024	1er Trimestre	ARS/CD	CH JEAN PAGES DE LUYNES	370002701	EHPAD LE CLOS MIGNOT	370000671

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
 Reçu en préfecture le 18/03/2024
 Publié le 18/03/2024
 ID : 037-223700014-20240207-AR_CD_ARS_07022-AR



Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESSMS concernés		
Année	Echéance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	
NC	-	ARS			Principal	Secondaire	
2024	1er Trimestre	ARS/CD	CH POLE SANTE SUD 37 ST MAURE TOURAINE	370004327	SSIAD CH STE MAURE	370009904	
2024	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD POLE SENIOR POLE SANTE SUD 37	370000705	
2024	1er Trimestre	ARS			EHPAD SABLONNIERES DU CH DE STE MAURE	370004319	
2024	1er Trimestre	ARS/CD			MAS LES MAISONNEES	370011389	
2024	1er Trimestre	ARS/CD			FAM LES MAISONNEES - SITE PRINCIPAL		
2024	1er Trimestre	ARS/CD		370009946	FAM LES MAISONNEES - SITE ANNEXE	370009953	
2024	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION ADMR LES MAISONNEES		SAMSAH AUTISME	370014102	
2024	1er Trimestre	CD			FOYER OCCUPATIONNEL	370011108	
2024	1er Trimestre	ARS/CD	S A SETMAR	370011546	EHPAD LES JARDINS DU LYS	370011553	
NC	-	ARS			SSIAD ADMR SANTÉ CHEZ SOI		
NC	-	ARS			SSIAD ANNEXE DE RICHELIEU	370002065	
NC	-	ARS			SSIAD ANNEXE DE VEIGNE	370013146	
NC	-	ARS	FEDERATION ADMR INDRE-ET-LOIRE	370015612	SSIAD ANNEXE AZAY LE RIDEAU	370013153	
NC	-	ARS			SSIAD ANNEXE LANGEAIS	370013161	
NC	-	ARS			SSIAD ANNEXE D'ARTANNES	370014482	
NC	-	ARS			SSIAD ANNEXE D'ATHEE SUR CHER	370104473	
2024	1er Trimestre	ARS	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37	370015778	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD 37	370015786	
2024	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION CORDIA	750011678	ACT CORDIA	370006348	
2024	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION FONDETTES VRF TOURAINE	750056434	FOYER HEBERGEMENT TEMPORAIRE	370013229	
2024	1er Trimestre	ARS			ESAT ANAIS DE METTRAY	370103137	
2024	1er Trimestre	ARS			ESAT ANAIS DE JOUE LES TOURS		
2024	1er Trimestre	CD	FONDATION ANAIS	750065591	SAESAT ANAIS DE METTRAY	370002529	
2024	1er Trimestre	CD			FH ANAIS DE TOURS	370102378	
2024	1er Trimestre	CD			FV ANAIS DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	370104127	
2024	1er Trimestre	CD			SAVS ANAIS DE TOURS	370104168	
2024	1er Trimestre	ARS			ESAT LEOPOLD BELLAN	370004137	
2024	1er Trimestre	CD	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	ACCUEIL DE JOUR LEOPOLD BELLAN	370003428	
2024	1er Trimestre	CD			CENTRE HABITAT SAJ ET FAS L. BELLAN	370004814	
2024	1er Trimestre	CD			SERVICE ACCOMPAGNEMENT VIE SOCIALE	370011371	
2024	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION AIDES	930013768	CAARUD AIDES 37	370006298	

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 037-223700014-20240207-AR_CD_ARS_07022-AR



Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESSMS concernés		
Année	Echéance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	CHU DE TOURS	370000481	EHPAD L ERMITAGE DU CHRU DE TOURS	Principal	Secondaire
2025	1er Trimestre	ARS/CD	CH DU CHINONNAIS	370000606	EHPAD LES GROUSSINS CH CHINONNAIS	370002412	
2025	1er Trimestre	ARS			DAME ROBERT DEBRE	370000556	
2025	1er Trimestre	ARS			DAME ROBERT DEBRE - SITE SECONDAIRE	370002396	
2025	1er Trimestre	ARS			ESAT LES VALLEES	370005563	370000283
2025	1er Trimestre	CD			FH RESIDENCE DU COLOMBIER		
2025	1er Trimestre	CD			EANM FOYER GILBERT LELORD	370004962	370010878
2025	1er Trimestre	CD	ASSOCIATION LES ELFES	370000747	FOYER HEBERGEMENT VILLA COLOMBIER		370013385
2025	1er Trimestre	CD			FOYER DE VIE MICHELE BEUZELIN	370011520	
2025	1er Trimestre	CD			FOYER DE VIE DU COLOMBIER	370013377	
2025	1er Trimestre	CD			SAVIS	370103087	
2025	1er Trimestre	CD			FOYER OCCUPATIONNEL	370104176	
2025	1er Trimestre	ARS	ADPEP 37	370000812	IRECOV	370000366	
2025	1er Trimestre	ARS			SESSAD (GASD)	370101164	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD RIV AGE DE LOIRE	370000929	EHPAD RIV AGE DE LOIRE	370000630	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE	370000937	EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE	370000648	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD LES BARAQUINS	370001448	EHPAD LES BARAQUINS	370100513	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	SARL LA CROIX SAINT PAUL	370003279	EHPAD LA CROIX ST PAUL	370104994	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	ACCUEIL SAINTE CLAIRE	370013948	EHPAD SAINTE CLAIRE	370004186	
2025	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION ENTRAIDE ET SOLIDARITES	370100398	LIT D'ACCUEIL MEDICALISE	370013971	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	SARL RESIDENCE VALEZIEUX	370104903	EHPAD LE CLOS SAINT VINCENT	370104911	
2025	1er Trimestre	ARS			IME LA SOURCE	370000424	
2025	1er Trimestre	ARS			SESSAD LA SOURCE		
2025	1er Trimestre	ARS			SESSAD LA SOURCE (ANNEXE)	370002446	
2025	1er Trimestre	ARS			ESAT LES ATELIERS DE L'EUROPE	370004053	
2025	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION LA SOURCE	370105132	FAM D'AMBILLOU	370012924	
2025	1er Trimestre	CD			FOYER HEBERGEMENT POUR ADULTES HAND.	370004855	
2025	1er Trimestre	CD			SAVS LA SOURCE	370012080	
2025	1er Trimestre	CD			FOYER OCCUPATIONNEL DE SEMBLANCAY	370102246	
2025	1er Trimestre	CD			FOYER APPARTEMENTS RENOIR	370102816	
2025	1er Trimestre	CD			FOYER D'ANIMATION ADULTES HANDI	370104390	

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 037-223700014-20240207-AR_CD_ARS_07022-AR



Transmission du rapport		Organisme gestionnaire		ESSMS concernés		
Année	Echéance trimestrielle	Autorité(s) compétente(s)	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2025	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD HENRY DUNANT	Principal 370011348
2025	1er Trimestre	CD	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR	370011199
2025	1er Trimestre	CD			P. ENF & ADOS CROIX-ROUGE FRANÇAISE 37	370016032
2025	1er Trimestre	ARS	CESAP	750815821	MAS LE SOLARIUM	370011165
2025	1er Trimestre	ARS			DAME CHATEAU DE LAUNAY	370102683
2025	1er Trimestre	ARS/CD	FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	EHPAD RESIDENCE LES GRANDS CHENES	370005175
2025	1er Trimestre	ARS/CD	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD RESIDENCE CHOISEUL	370102493
2026	1er Trimestre	ARS/CD	CHAMTOU	250018124	EHPAD KORIAN CHAMTOU	370103004
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD KORIAN LA CROIX PERIGOURD	370000242
2026	1er Trimestre	ARS/CD	SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINE	250018132	EHPAD KORIAN CLOS DU MURIER	370009839
2026	1er Trimestre	ARS/CD	STE GERONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST	250018157	EHPAD KORIAN LE PRUNELLIER	370103012
2026	1er Trimestre	ARS/CD	LE PETIT CASTEL	250018363	EHPAD KORIAN LE PETIT CASTEL	370103681
2026	1er Trimestre	ARS/CD	LES BEGONIAS	250018686	EHPAD KORIAN LES AMARANTES	370104598
2026	1er Trimestre	ARS	ASSOC ST MARTIN DES DOUETS	370000788	SESSAD TRISOMIE 21 INDRE-ET-LOIRE	370100000
2026	1er Trimestre	ARS			ITEP SAINT-ANTOINE	
2026	1er Trimestre	ARS			ITEP DE BOISSIMON	370000325
2026	1er Trimestre	ARS			ITEP LA HUCHEROLLE	370010639
2026	1er Trimestre	ARS			ITEP L'EVEIL	370010688
2026	1er Trimestre	ARS			ITEP SAINT JEAN	
2026	1er Trimestre	ARS			IME DE SEUILLY	370000358
2026	1er Trimestre	ARS			UES LE BREUIL - SITE SECONDAIRE	
2026	1er Trimestre	ARS			SAT DE SEUILLY - SITE SECONDAIRE	370000739
2026	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL	370000796	UES LE HAMEAU DE BELLEVUE - SITE SECON	
2026	1er Trimestre	ARS			DISPOSITIF PASSER'AILES	
2026	1er Trimestre	ARS			SESSAD AUTISME PLESSIS BOTANIQUE	370013682
2026	1er Trimestre	ARS			SESSAD VALLEE DE L'INDRE	370013807
2026	1er Trimestre	ARS			SESSAD L'APPART37	370016164
2026	1er Trimestre	ARS			SESSAD L'ASTROLABE	370105009
2026	1er Trimestre	ARS			SESSAD SAINT JEAN	370105066
2026	1er Trimestre	ARS			SESSAD L'EVEIL	370105108

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 037-223700014-20240207-AR_CD_ARS_07022-AR



Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESSMS concernés		
Année	Echéance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	
NC	-	ARS	EHPAD L AUVERDIERE ET LA COURTILLE			Principal	Secondaire
2026	1er Trimestre	ARS/CD		370000911	SSIAD BLERE	370104481	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD DEBROU	370000945	EHPAD LAUVERDIERE ET LA COURTILLE	370000622	
NC	-	ARS			EHPAD DEBROU	370000655	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD LA BOURDAISIERE	370000960	SSIAD MONTLOUIS	370103525	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	SAS LA RESIDENCE DE LA BECTHIERE	370008088	EHPAD LA BOURDAISIERE	370000689	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	ASS TOURAINNE FRANCE ALZHEIMER 37	370013542	EHPAD RESIDENCE DU LYS	370104085	
2026	1er Trimestre	ARS			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR LES CAPUCINES	370013559	
NC	-	ARS			SESSAD MIRABEAU	370005506	
2026	1er Trimestre	ARS			SSIAD MUTUALITE FRANCAISE BALLAN	370005878	
2026	1er Trimestre	ARS			MAS LA GRANDE MAISON	370006389	
2026	1er Trimestre	ARS	MUTUELLE VV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	370100935	INSTITUT EDUCATION MOTRICE	370104457	
2026	1er Trimestre	ARS/CD			FAM LA GRANDE MAISON	370006439	
2026	1er Trimestre	ARS/CD			SAMSAH MUTUALITE JOUE LES TOURS	370011058	
2026	1er Trimestre	CD			SAVS DE JOUE LES TOURS	370008278	
2026	1er Trimestre	ARS			SESSAD APSISS D'AVOINE	370105124	370013591
2026	1er Trimestre	ARS	APSISS	370105116	SESSAD APSISS DE STE MAURE DE TOURAINNE		
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD KORIAN LE DOYENNE DE VENCAY	370003089	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	SAS MEDICA FRANCE	750056335	EHPAD KORIAN LES DAMES BLANCHES	370009789	
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD KORIAN LE PLESSIS	370104770	
2026	1er Trimestre	ARS			MAS MAISON PERCE-NEIGE	370009078	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	FONDATION PERCE NEIGE	920809829		370009029	
2026	1er Trimestre	ARS/CD			EAM MAISON PERCE-NEIGE	370103129	
2026	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION ISATIS	940017304	EHPAD LA SOURCE	370005142	

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 037-223700014-20240207-AR_CD_ARS_07022-AR



Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESSMS concernés		
Année	Echéance trimestrielle		Raison sociale	N° Fitness juridique	Raison sociale	N° Fitness géographique	Secondaire
2027	1er Trimestre	ARS	ADAPEI 37	IME LES ALTHEAS - ADAPEI 37	370000440	Principal	370000465
2027	1er Trimestre	ARS		IME LES TILLEULS		370000465	
2027	1er Trimestre	ARS		ESAT LES TISSANDIERS - ADAPEI 37		370002354	
2027	1er Trimestre	ARS		ESAT LA THIBAUDIERE		370004111	
2027	1er Trimestre	ARS		ESAT LES ORMEAUX - ADAPEI 37		370004194	
2027	1er Trimestre	ARS		SESSAD LES ALTHEAS		370004897	
2027	1er Trimestre	ARS		SESSAD LES ALTHEAS JOUE LES TOURS		370011082	370010589
2027	1er Trimestre	ARS		UEM ECOLE ALFRED DE VIGNY			370013211
2027	1er Trimestre	ARS		SESSAD LES ALTHEAS DESCARTES			370013500
2027	1er Trimestre	ARS		MAS HAIES VIVES - ACCUEIL TEMPORAIRE		370014029	
2027	1er Trimestre	ARS		MAS LES HAIES VIVES - ADAPEI 37		370102980	
2027	1er Trimestre	ARS/CD		EAM LA BELLANGERIE - VAL DE LOIRE		370011314	
2027	1er Trimestre	ARS/CD		SAMSAH ADAPEI 37 JOUE LES TOURS		370103608	
2027	1er Trimestre	CD		SAVS - ADAPEI 37		370004913	
2027	1er Trimestre	CD		FOYER DU VAL - CENTRE D'HABITATS		370005571	370004921
2027	1er Trimestre	CD		FOYER DE VIE LA PALLE		370006579	
2027	1er Trimestre	CD		FOYER D'HEBERGEMENT DUNANT		370006629	
2027	1er Trimestre	CD		FOYER D'HEBERGEMENT LES BAS CLOS			370006538
2027	1er Trimestre	CD		FOYER D'HEBERGEMENT ROCHE APPERT			370013039
2027	1er Trimestre	CD		SAVS - ADAPEI 37		370011330	
2027	1er Trimestre	CD		FOYER DE VIE LES VIGNES		370012213	
2027	1er Trimestre	CD		FOYER DE VIE FONDETTES		370012221	
2027	1er Trimestre	CD		FOYER DE VIE LA BELLANGERIE - ADAPEI 37		370104259	
2027	1er Trimestre	ARS		CSAPA CHU		370000481	
2027	1er Trimestre	ARS		CSAPA TOURS NORD (LA ROTONDE)			370013260
2027	1er Trimestre	ARS		CSAPA CENTRE PORT BRETAGNE			
2027	1er Trimestre	ARS		ATOUTS & PERSPECTIVES - A TOUT AGE		370000762	370000309
2027	1er Trimestre	ARS	DITEP - SITE SECONDAIRE				
2027	1er Trimestre	ARS	CMPP APAJH LIGUEIL	370000432			
2027	1er Trimestre	ARS	APAJH INDRE ET LOIRE	370000846	370004970		
2027	1er Trimestre	ARS	CAMSP APAJH LIGUEIL				

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 037-223700014-20240207-AR_CD_ARS_07022-AR



Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)		Organisme gestionnaire		ESSIMS concernés	
Année	Echéance trimestrielle	Raison sociale		Raison sociale		N° Fitness géographique	
NC	-	ARS				Principal	Secondaire
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD GASTON CHARGE	EHPAD GASTON CHARGE	370000887	370100125	
NC	-	ARS				370000598	
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD BALTHAZAR BESNARD	EHPAD BALTHAZAR BESNARD	370000952	370100117	
2027	1er Trimestre	ARS/CD	SAS LE MANOIR DU VERGER	EHPAD MANOIR DU VERGER	370001257	370000663	
2027	1er Trimestre	ARS/CD		EHPAD BOIS SOLEIL		370005217	
2027	1er Trimestre	ARS/CD		EHPAD BOIS SOLEIL		370005258	
2027	1er Trimestre	ARS/CD		RELAIS SEPIA DU LATHAN		370005498	
2027	1er Trimestre	ARS/CD		ACCUEIL JOUR PA DEPENDANTES		370006009	
2027	1er Trimestre	ARS/CD		RESID HEB TEMP SEPIA DESCARTES		370011512	
2027	1er Trimestre	ARS	GCMS UEROS CENTRE	UEROS LOUESTAULT	370013195	370013203	
2027	1er Trimestre	ARS/CD	GCMS CONFLUENCE	MAISON D'ACCUEIL DE JOUR MARJOLAINE	370013237	370013245	
NC	-	ARS				370100182	
NC	-	ARS				370100232	
2027	1er Trimestre	ARS/CD				370002495	
2027	1er Trimestre	ARS/CD	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	RELAI CAJOU ACCUEIL DE JOUR BALLAN	370100935		
2027	1er Trimestre	ARS/CD		RELAI CAJOU ACCUEIL JOUR TOURS NORD		370003139	370003048
2027	1er Trimestre	ARS/CD		RELAI CAJOU ACCUEIL JOUR CHAMBRAY			370003899
2027	1er Trimestre	ARS/CD		EHPAD DE BEAUNE		370104713	
2027	1er Trimestre	ARS/CD		EHPAD VALLEE DU CHER			
2027	1er Trimestre	ARS/CD		EHPAD MONCONSEIL		370103368	370008419
2027	1er Trimestre	ARS/CD		EHPAD LES TROIS RIVIERES			
2027	1er Trimestre	ARS/CD		EHPAD VARENNES DE LOIRE			
NC	-	ARS				370009862	
2027	1er Trimestre	ARS/CD		SSIAD DE SEMBLANCAY			
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD INTERCOM SEMBLANCAY LA MEMBROLLE	EHPAD JEANNE DE RUZE	370103392	370103400	
2027	1er Trimestre	ARS/CD		EHPAD NOTRE DAME DES EAUX			
2027	1er Trimestre	ARS/CD	LA VILLA ELEONORE	EHPAD LA VILLA ELEONORE	440052462	370010498	



Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)		Organisme gestionnaire		ESSMS concernés			
Année	Echéance trimestrielle			Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale		N° Finess géographique	
2027	1er Trimestre	ARS		FEDERATION DES APAJH	750050916	CMPP UNITE ADO		Principal	Secondaire
2027	1er Trimestre	ARS				370000432			
2027	1er Trimestre	ARS				CRAPI		370002453	
2027	1er Trimestre	ARS				ESAT LES GRANDES REUILLES		370004061	
2027	1er Trimestre	ARS				SESSAD ARPEGE		370004129	
2027	1er Trimestre	ARS				CAMSP-APAJH-TOURS		370004970	
2027	1er Trimestre	ARS				BAPU		370011074	
2027	1er Trimestre	CD				FH LES GRANDES REUILLES		370004822	
2027	1er Trimestre	CD				FOYER DE VIE LE CLOS DES MILLEPERTUIS		370008609	
2027	1er Trimestre	CD				SAVS LES GRANDES REUILLES		370011363	
2027	1er Trimestre	CD		SAAJ		370012171			
2027	1er Trimestre	ARS/CD		ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	EHPAD LA CHESNAYE	370100497		
2027	1er Trimestre	ARS/CD		ASSOCIATION L ADAPT	930019484	FAM INSTITUT DU MAI	370104812		
2028	1er Trimestre	ARS/CD		S.A.S LES JARDINS D'IROISE DOË	210006748	EHPAD LES JARDINS D IROISE D OE	370009888		
NC	-	ARS				SSIAD D AMBOISE			
NC	-	ARS				SSIAD DE CHATEAU RENAULT ANNEXE	370103020	370014235	
2028	1er Trimestre	ARS/CD		CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT	370000564	EHPAD GD MAIL CH AMB CHATEAURENAULT			
2028	1er Trimestre	ARS/CD				EHPAD ST DENIS CH AMB CHATEAURENAULT			
2028	1er Trimestre	ARS/CD				EHPAD VAL DE BRENNE		370004228	
2028	1er Trimestre	ARS/CD				EHPAD A PARE CH AMB CHATEAURENAULT			
2028	1er Trimestre	ARS				IME LA BOISNIERE	370000382		
2028	1er Trimestre	ARS				IME LA BOISNIERE (ANNEXE AMBOISE)			
2028	1er Trimestre	ARS				SESSAD LES CHATEAUX			
2028	1er Trimestre	ARS				SESSAD LES CHATEAUX - SITE SECONDAIRE	370011306		
2028	1er Trimestre	ARS				UEM ECOLE MATERNELLE VAL DE CISSE			
2028	1er Trimestre	ARS			370000820	ESAT LES ATELIERS DE LA BRENNE	370100216		
2028	1er Trimestre	ARS/CD		ASSOCIATION LA BOISNIERE		FAM LA VALLEE GERMAIN	370012551		
2028	1er Trimestre	CD				SAVS LA BOISNIERE	370011454		
2028	1er Trimestre	CD				EANM LA RESIDENCE DE LA VALLEE VERTE	370100208		
2028	1er Trimestre	CD				FOYER DE VIE LA BOISNIERE	370100224		
2028	1er Trimestre	CD				FOYER DE VIE LA VALLEE GERMAIN	370104929		

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 037-223700014-20240207-AR_CD_ARS_07022-AR



Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESSMS concernés		
Année	Echéance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	
NC	-	ARS	EHPAD DAUPHIN	370000978	SSIAD EHPAD PREUILLY	Principal	Secondaire
2028	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD DAUPHIN	370104267	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	ASS DE LABBATALE DE CORMERY	370001208	EHPAD L ABBATALE	370000697	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD LA CHATEIGNERAIE	370001570	EHPAD LA CHATAIGNERAIE	370005167	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD ANDRE GEORGES VOISIN	370001588	EHPAD ANDRE GEORGES VOISIN	370101347	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	SA EHPAD RESIDENCE CHOISILLE	370001760	EHPAD RESIDENCE CHOISILLE	370103160	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE	370013054	SERVICE FAM PSY SAINT CYR BAT ST CYR	370010548	
2028	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION ENTRAIDE ET SOLIDARITES	370100398	LHSS ENTRAIDE ET SOLIDARITES	370008138	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD LA CROIX PAPILLON	370103343	EHPAD LA CROIX PAPILLON	370103350	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD LE CLOS DU PARC	370103376	EHPAD LE CLOS DU PARC	370103384	
NC	-	ARS	ASSIAD PA ST PIERRE DES CORPS	370104655	SSIAD ASSIAD ST PIERRE DES CORPS	370104663	
2028	1er Trimestre	ARS			ESAT APF TOURAINE	370104119	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAMSAH APF TOURS	370011447	
2028	1er Trimestre	CD			SERVICE ACCOMPAGNEMENT VIE SOCIALE	370005647	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	EHPAD LEOPOLD BELLAN	370005209	
2028	1er Trimestre	ARS/CD			EHPAD LA GRANDE BRETECHE	370013823	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION LES BRUYERES	770001154	EHPAD RESIDENCE COURTELINE	370005191	
2028	1er Trimestre	ARS/CD	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD LA RESIDENCE DU PARC	370008468	

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 037-223700014-20240207-AR_CD_ARS_07022-AR

S²LOW

9/

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services
par intérim
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le GJ/03/2024